

Le 5 mars 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Louise tenue le mardi 5 mars 2019 à 20 h 00, en la salle du conseil municipal, située au 80, Route de la Station à Sainte-Louise.

Sont présents : Messieurs les conseillers, Viateur Dubé, René Castonguay, Marc-André Dufour, Denis Boies et Alain Bois sous la présidence de Monsieur Normand Dubé, maire formant quorum.

Madame la conseillère, Jenny Dufour a motivé son absence.

Sont aussi présents : Madame Maryse Ouellet à titre de secrétaire-trésorière et de directrice générale, madame Roseline Leclerc, technicienne à la production du journal municipal ainsi que monsieur Benoit Grenier, directeur du Service incendie.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2019-03-49

LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc-André Dufour

et résolu unanimement de l'adopter tel que rédigé.

Normand Dubé, maire

2019-03-50

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 5 février 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Viateur Dubé

et résolu unanimement de l'adopter tel que rédigé.

Normand Dubé, maire

CORRESPONDANCE DE FÉVRIER 2019

2019-03-51

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA POPOTE ROULANTE DES AULNAIES

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 26 février 2019 de La Popote Roulante des Aulnaies sollicitant dans un premier temps une lettre d'appui de notre part dans leur démarche auprès de la Caisse Populaire de l'Anse de la

Pocatière pour une demande de commandite et d'autre part une demande d'aide financière à la Municipalité de Sainte-Louise ;

CONSIDÉRANT que la zone d'activités se situe dans les limites des municipalités de Saint-Roch-des-Aulnaies et de Sainte-Louise-des-Aulnaies ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Castonguay

et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Louise accepte de verser une somme de cinquante dollars (50,00 \$) à la Popote Roulante des Aulnaies dans le cadre de la Semaine Provinciale des Popotes Roulantes.

Normand Dubé, maire

2019-03-52

SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 2

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc-André Dufour

et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Louise présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 9 553.86 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 7 553.86 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000,00 \$;

Que la municipalité autorise la directrice générale, madame Maryse Ouellet à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Louise le formulaire relatif à ladite demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Normand Dubé, maire

2019-03-53

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE SERVICE INCENDIE DE SAINTE-LOUISE À PARTICIPER À L'ACHAT REGROUPÉ DE LA MRC DE L'ISLET DANS LE BUT D'ACQUÉRIR DES ÉQUIPEMENTS ET DE LA FOURNITURE DE SERVICES POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Louise doit procéder à l'achat ou à la vérification de certains équipements reliés au service incendie dans le cadre de son Plan de mise en oeuvre en sécurité incendie;

ATTENDU la possibilité de regrouper les municipalités dans le but d'uniformiser la demande de soumissions en plus de permettre la réalisation d'importantes économies d'échelle pour les municipalités participantes ;

ATTENDU qu'une des démarches à faire avant de procéder à l'évaluation ou à l'achat de ces équipements est de demander des soumissions;

ATTENDU que la MRC de L'Islet a mis en place, dans le cadre de son Plan de mise en œuvre en sécurité incendie, une structure d'achats en groupe afin de procéder auxdites demandes de soumissions pour les municipalités de son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc-André Dufour

et résolu unanimement d'autoriser la MRC de L'Islet à procéder pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Louise à une demande de soumissions auprès des fournisseurs de services potentiels dans le but d'acheter ou d'évaluer certains équipements reliés au service incendie selon la liste des besoins de la Municipalité fournie à la MRC de L'Islet pour l'année 2019.

Normand Dubé, maire

2019-03-54

PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Viateur Dubé

et résolu unanimement que le conseil municipal accepte et autorise les comptes suivants pour paiement :

Factures additionnelles :	7 527,73 \$
Liste des comptes à payer :	24 853,87 \$
Journal des déboursés :	41 132,47 \$
Total des salaires pour le mois de février :	15 849,80 \$

GRAND TOTAL : **89 363,87 \$**

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Maryse Ouellet, secrétaire-trésorière et directrice générale certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de février 2019.

Maryse Ouellet, sec. trés. et dir.gén.

2019-03-55

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question.

2019-03-56

AUTORISATION DU 1^{ER} VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA MRC DE L'ISLET POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT la facture produite par la MRC de L'Islet établissant les quotes-parts payables par la Municipalité de Sainte-Louise en 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc-André Dufour

et résolu unanimement d'accepter et d'autoriser le paiement du premier versement à la MRC de L'Islet au montant de vingt-six mille huit cent cinquante-trois dollars (26 853,00 \$).

Normand Dubé, maire

2019-03-57

RÉSOLUTION D'APPUI À UNE AUTORISATION DE MONSIEUR FRANÇOIS GAGNON À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité de Sainte-Louise doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation présentée par monsieur François Gagnon du 310, 3^e Rang Ouest à Sainte-Louise auprès de la CPTAQ pour une inclusion ;

CONSIDÉRANT que le demandeur veut inclure le lot 4 481 175 dans la compagnie car il est propriétaire du lot voisin soit le 4 480 135 et de plus ledit lot lui donne un accès directement au chemin public;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la Municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT QUE les lots avoisinants sont potentiellement agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés sont déjà utilisés pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune contrainte et aucun effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'inclusion ne brise pas l'homogénéité du secteur;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande n'a aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'inclusion demandée est favorable pour le développement économique de la Municipalité de Sainte-Louise;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Boies

et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Louise :

- appuie le demandeur, monsieur François Gagnon dans sa démarche en incluant le lot 4 481 175 dans la compagnie étant propriétaire du lot voisin soit le 4 480 135 et de plus ledit lot lui donne un accès directement au chemin public, du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Islet ;
- indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale actuellement en vigueur ;
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

Normand Dubé, maire

2019-03-58

**DEMANDE D'AUTORISATION DE FERME R.D. BÉCHARD SENC À
LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE
DU QUÉBEC (CPTAQ)**

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité de Sainte-Louise doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation présentée par la Ferme R.D. Béchar d SENC du 630, chemin des Sables à Sainte-Anne-de-la-Pocatière auprès de la CPTAQ pour le lot 4 479 855 ;

CONSIDÉRANT que la demande vise à échanger le lot 4 480 256 contre le lot 4 479 855. Le lot 4 479 855 conviendrait plus au besoin de Claude Chamberland et Rachel Pelletier car il y a la présence de 400 entailles potentielles qu'il pourrait joindre à ses 1200 entailles existantes sur le lot 4 479 856. De plus, Ferme Claude et Rachel Chamberland effectue la culture d'ail et le sol serait plus propice sur ce lot. Ferme R.D. Béchar d pourrait alors cultiver le lot 4 480 256 et que les superficies échangées sont similaires;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la Municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT le faible impact de l'autorisation recherchée sur l'activité agricole pratiquée du secteur ;

CONSIDÉRANT que le projet respecte le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Louise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Bois

et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Louise :

- appuie le demandeur, Ferme R.D. Béchar d SENC dans sa démarche visant à échanger le lot 4 480 256 contre le lot 4 479 855. Le lot 4 479 855 conviendrait plus au besoin de Claude Chamberland et Rachel Pelletier car il y a la présence de 400 entailles potentielles qu'il pourrait joindre à ses 1200 entailles existantes sur le lot 4 479 856. De plus, Ferme Claude et Rachel Chamberland effectue la culture d'ail et le sol serait plus propice sur ce lot. Ferme R.D. Béchar d pourrait alors cultiver le lot 4 480 256 et que les superficies échangées sont similaires, du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Islet ;
- indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale actuellement en vigueur ;
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

Normand Dubé, maire suppléant

2019-03-59

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA NOUVELLE ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE ET LE MARCHÉ AUX CAISSONS ET MANDAT AU MAIRE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE LADITE ENTENTE

CONSIDÉRANT la résolution 2016-02-22 qui lie la Municipalité de Sainte-Louise et le Marché aux Caissons par une entente ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications et de rédiger une nouvelle entente entre les deux parties ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Castonguay

et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Louise accepte la nouvelle entente et mandate le maire, monsieur Normand Dubé et la directrice générale, madame Maryse Ouellet à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente la liant au Marché Aux Caissons.

Normand Dubé, maire

2019-03-60

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE AU CENTRE DES LOISIRS DE SAINTE-LOUISE POUR L'ANNÉE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc-André Dufour

et résolu que la Municipalité de Sainte-Louise autorise le versement de la cotisation annuelle au Centre des loisirs de Sainte-Louise pour l'année 2019 au montant de quatre mille dollars (4 000,00 \$).

Normand Dubé, maire

2019-03-61

CONTRIBUTION ANNUELLE 2019 POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINTE-LOUISE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Castonguay

et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Louise verse la contribution annuelle au montant de mille neuf cent dollars (1 900.00 \$) à la Bibliothèque de Sainte-Louise pour l'année 2019.

Normand Dubé, maire

2019-03-62

CONTRIBUTION ANNUELLE À LA FABRIQUE DE SAINTE-LOUISE POUR L'ANNÉE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Bois

et résolu unanimement que La Municipalité de Sainte-Louise verse une contribution annuelle au montant de mille cent dollars (1 100,00 \$) à la Fabrique de Sainte-Louise pour l'année 2019.

Normand Dubé, maire

2019-03-63

RÉSOLUTION D'ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'ACHAT DU CAMION DE SERVICE POUR LE SERVICE INCENDIE DE STE-LOUISE

CONSIDÉRANT la résolution 2019-02-30 qui autorise la directrice générale à inviter à soumissionner 2 fournisseurs pour l'achat d'un camion de service au Service incendie de Sainte-Louise ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des soumissions soit Lapointe Auto Montmagny au coût de 34 750,00 \$ (excluant les taxes) avec 80 561 km et Lors & Frères Limitée au coût de 36 895,00 \$ (excluant les taxes) avec 35 000 km incluant une garantie de base se terminant le 14 mars 2020 ou 60 000 km et pour le groupe motopropulseur, une garantie se terminant le 14 mars 2022 ou 100 000 km ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Viateur Dubé

et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Louise accepte la soumission de Lord & Frères Limitée pour l'achat d'un camion de service pour le Service incendie de Sainte-Louise au coût de 36 895,00 \$ (excluant les taxes) avec 35 000 km et incluant des garanties. Le montant sera payé à partir du fonds général et un montant sera récupéré annuellement dans le budget du service incendie.

Normand Dubé, maire

2019-03-64

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA VENTE DU TERRAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE AU NUMÉRO DE LOT LE 4 481 195 À CATHERINE BÉRUBÉ ET LAURENT LÉVESQUE

CONSIDÉRANT une correspondance de madame Catherine Bérubé et de monsieur Laurent Lévesque faisant part à la Municipalité de Sainte-Louise de leur intérêt à faire l'acquisition d'un terrain municipal dans la rue des Quatre-Vents ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Castonguay

et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Louise prenne toutes les informations requises et que le conseil municipal se consulte pour vérifier dans les résolutions antécédentes le coût au mètre carré des terrains vendus.

Normand Dubé, maire

2019-03-65

RÉSOLUTION POUR NOMMER ARIELLE GAGNON COMME ADMINISTRATRICE DE LA PAGE FACEBOOK DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE

CONSIDÉRANT que madame Maryse Fleury de la MRC de L'Islet avait offert à la Municipalité de Sainte-Louise de s'occuper temporairement de la Page Facebook de la Municipalité de Sainte-Louise ;

CONSIDÉRANT que madame Arielle Gagnon a rencontré le conseil municipal le 5 mars dernier et a démontré un grand intérêt de devenir administratrice de ladite page ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Viateur Dubé

et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Louise nomme madame Arielle Gagnon comme administratrice de la Page Facebook de la Municipalité de Sainte-Louise au coût forfaitaire mensuel de cinquante dollars (50,00 \$).

Normand Dubé, maire

2019-03-66

RÉSOLUTION POUR UNE AIDE FINANCIÈRE POUR MADAME ZOÉ MOUVET JOURDE SUITE À LA PERTE TOTALE DE SES BIENS

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Bois

et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Louise verse un montant de 200,00 \$ à madame Zoé Mouvet Jourde qui habitait un logement dans l'entreprise Labo Solidago à Sainte-Louise et qui a subi une perte totale de ses biens.

Normand Dubé, maire

2019-03-67

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question.

2019-03-68

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Viateur Dubé

et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 20 h 40.

Signature du procès-verbal

Normand Dubé,
maire

Maryse Ouellet, sec.-trés. et
directrice générale